2026-1959

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 555
portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la maison du XVIème siècle et du château (décor du salon, cheminées, boiseries et toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio) de Arc-en-Barrois (Haute-Marne)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 13 février 1928 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin située à Arc-en-Barrois ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1925 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison du XVIème siècle située derrière l'hôtel de ville, près de la rue du Moulin à Arc-en-Barrois

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 portant inscription au titre des monuments historiques du château : le décor du salon de la salle à manger, les cheminées, les boiseries et les toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio situé à Arc-en-Barrois ;

Vu le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement des périmètres de 500 mètres existant autour des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de Arc-en-Barrois du 18 décembre 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la maison du XVIème siècle et du château (décor du salon, cheminées, boiseries et toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Forêts en date du 10 avril 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la maison du XVIème siècle et du château (décor du salon, cheminées, boiseries et toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio);

Vu l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes des Trois Forêts du 01 décembre 2025 au 05 janvier 2026, portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur son territoire ;

Vu le rapport de la commission d'enquête en date du 20 janvier 2026 ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête en date du 22 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Forêts en date du 02 mars 2026 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la maison du XVIème siècle et du château (décor du salon, cheminées, boiseries et toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio) ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié constitué par le carreau de la mine, son environnement boisé, dans la limite de 500 mètres et les premiers logements de la mine situés à proximité immédiate du monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 82 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 59,5 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant les monuments historiques qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928, de la maison du XVIème siècle, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juillet 1925 et du château (décor du salon, cheminées, boiseries et toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio), inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 2 juillet 2015 sur le territoire de la commune d'Arc-en-Barrois, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en communauté de communes pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le directeur régional des affaires culturelles Grand Est, par intérim, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne, le président de la communauté de communes des Trois Forêts, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le - 6 NOV. 2026

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 555 - 6 NOV. 2026
du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la maison du XVIème siècle et du château (décor du salon, cheminées, boiseries et toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio) de Arc-en-Barrois *(Haute-Marne)*

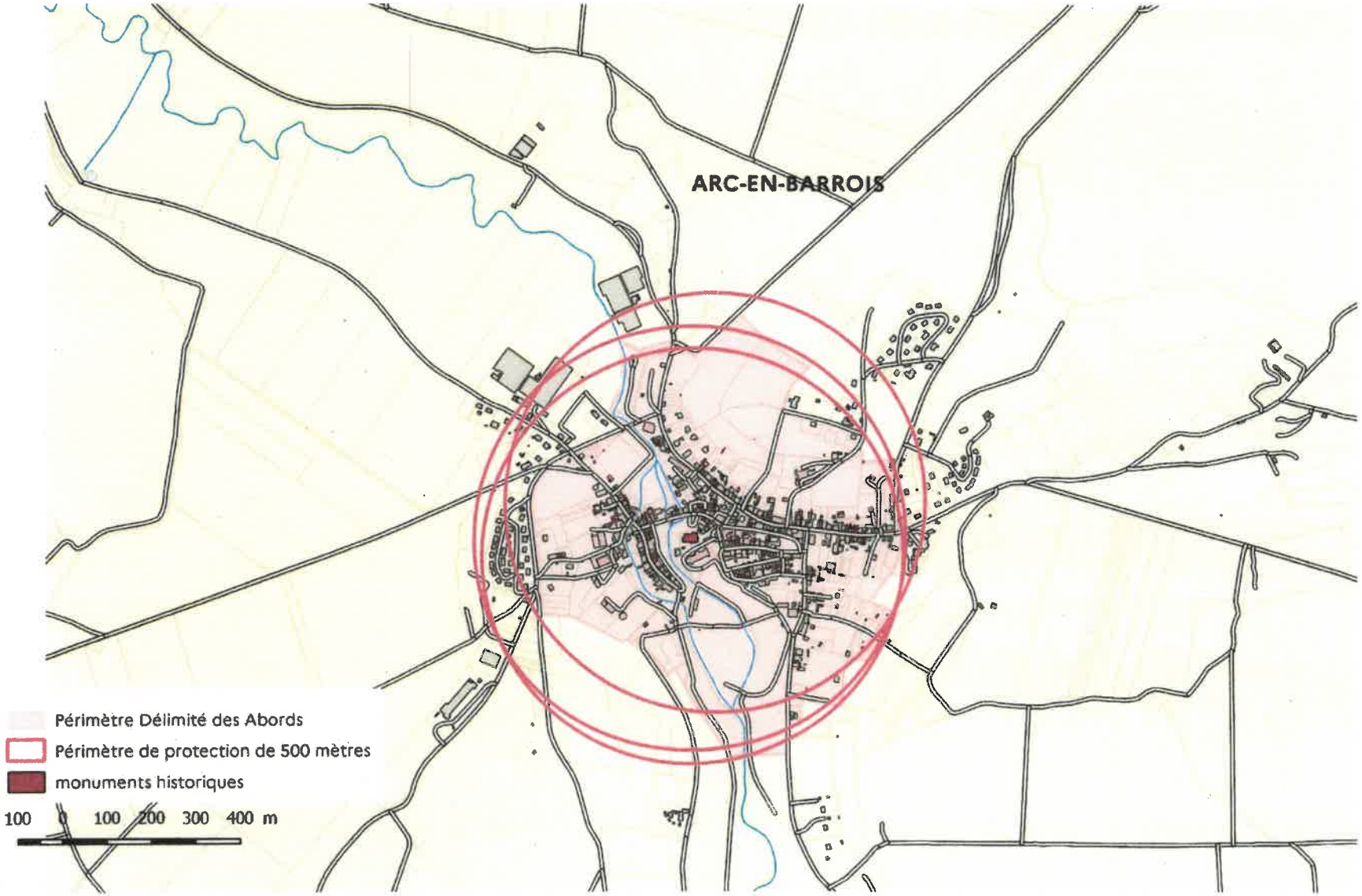

2026-1955

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Strasbourg, le – 6 NOV. 2026

Monsieur le président,

Vous trouverez en pièce jointe une copie des arrêtés portant création des périmètres délimités des monuments historiques situés à :

- **Arc-en-Barrois,** pour les abords de l'église située à Arc-en-Barrois, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928; pour les abords de la maison du XVIème siècle, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juillet 1925 et pour les abords des décors, cheminée, boiseries et toiles de Durand-Brager et de Morel-Fatio, du château d'Arc-en-Barrois, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 2 juillet 2015 ;
- **Aubepierre-sur-Aube (abbaye de Longuay),** pour les abords du bâtiment des Convers de l'ancienne abbaye de Longuay, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 11 avril 2019 et pour les abords du château du XIXème siècle de l'ancienne abbaye de Longuay, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 2016 ;
- **Aubepierre-sur-Aube (église),** pour les abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928 ;
- **Autreville-sur-la-Renne**, pour les abords du château en totalité (y compris logis, remises, clôture avec sa grille) et de son parc, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juillet 2004 ;
- **Braux-le-Chatel, pour les abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13** février 1928, pour les abords de la croix de cimetière contre le chevet de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 septembre 1940, et pour les abords de la fontaine gallo-romaine, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 janvier 1915 ;

.../...

Monsieur Franck DUHOUX
Président de la
Communauté de communes des Trois Forêts
4, route de Châtillon
Site Le Châmeau
52 120 Châteauvillain

Copie :
- Ministère de la culture, Direction générale des patrimoines et de l'architecture, SDMHSP ;
- Directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim, UDAP de Haute-Marne ;
- Directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim, M. le Conseiller pour l'Architecture;
- Madame la préfète de Haute-Marne ;
- Mesdames, Messieurs les Maires d'Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Chatel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey/Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg, Villars-en-Azois.

- **Bricon**, pour les abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 septembre 1987 ;
- **Dancevoir**, pour les abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mars 1990 et pour les abords de la maison datée dite « maison Louis », inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1er juin 1993 ;
- **Giey-sur-Aujon**, pour les abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928 ;
- **Laferté-sur-Aube**, pour les abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1990 et pour les abords des halles, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1975 ;
- **Latrecey/Ormoy-sur-Aube**, pour les abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1990 ;
- **Leffonds**, pour les abords de l'ancienne commanderie de Mormant bâtiment dit « la grange dîmière », classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juillet 1989 et pour les abords de la maison de l'ancien hôpital de l'ancienne commanderie de Mormant (vestiges du mur d'enceinte et caveau du Commandeur de Bosredon), inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juillet 1989 ;
- **Richebourg**, pour les abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 novembre 1925 ;
- **Villars-en-Azois**, pour les abords du château en totalité (y compris logis, remises, clôture avec sa grille) et de son parc, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juillet 2004

Ces arrêtés devront être affichés à la communauté de communes et en mairie. La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Ils seront également publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les dossiers doivent être accessibles au public en communauté de communes et en mairie. Ils sont également consultables à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle).

Je vous rappelle que les périmètres des abords des monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme, conformément à l'article L. 151 – 43 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous rappelle également que l'article L.152-7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté communautaire correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée. et la plus cordiale.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Samuel BOUJU